

Reconnaissance  
de la Qualité de  
Travailleur Handicapé



Comment  
bénéficier de  
la RQTH en cas  
de cancer ?

La RQTH, c'est quoi ?

C'est une reconnaissance officielle du statut de travailleur handicapé, permettant de faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi.

Elle permet :

→ la flexibilité des horaires et l'adaptation du poste de travail



→ l'accès à des dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle



→ l'accès à des modalités de recrutement adaptés



Qui peut en bénéficier ?

Toute personne, à partir de 16 ans, dont les possibilités d'emploi sont réduites par une altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques.



Comment faire sa demande ?

**1** Téléchargez un dossier de demande ou retirez-le auprès de la Maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH) du lieu de votre résidence.



**2** Demandez à votre médecin (traitant ou spécialiste) de remplir le certificat médical nécessaire à votre demande.



**4** Envoyez votre dossier à la MDPH de votre lieu de résidence.



**3** Remplissez l'ensemble du dossier RQTH et joignez les justificatifs demandés.



**5** Après une étude complète de votre dossier, votre demande de RQTH pourra être acceptée ou refusée. En cas de refus, les recours possibles sont indiqués dans le courrier de réponse.



**BON À SAVOIR** Vous pouvez demander à être accompagné par un service social de proximité.

POUR COMBIEN DE TEMPS

LA RQTH EST ACCORDÉE ?

Elle peut être attribuée pour une durée de **1 à 10 ans** et est renouvelable.



Si le handicap n'est pas amené à évoluer favorablement, la RQTH peut être attribuée à vie.

Doit-on révéler son statut de travailleur handicapé ?



La RQTH est un statut confidentiel. Vous avez le choix de le déclarer ou non à votre employeur.

En savoir plus

mdphenligne.cnsa.fr  
www.agefiph.fr

ou contactez l'Agefiph au  
0 800 11 10 09

La Ligue contre le cancer vous accompagne

Numéro vert 0800 940 939  
Écoute, aide, soutien

Mes droits, mes démarches  
ligue-cancer.net/mes-droits-mes-demarches